

À Montreuil, le lundi 13 avril 2020

## MCDONALD'S : UN DROIT DE RETRAIT À LA CARTE

Alors que l'ensemble des 1400 restaurants (intégrés comme franchisés) McDonald's a progressivement fermé ses portes entre le 15 et le 19 Mars 2020 en raison de la crise sanitaire exceptionnelle que nous vivons, une dizaine de restaurants de Touraine sont malgré tout restés ouverts.

Ces restaurants appartiennent tous à un même franchisé, M. SIMMENAUEUR, qui à lui seul détient un empire de 22 points de points de vente, ingénieusement construit sous des entités juridiques indépendantes de moins de 50 salariés, afin de ne jamais dépasser le fatidique seuil social idoine permettant une réelle représentation syndicale.

Il convient de souligner que McDonald's France est l'actionnaire majoritaire avec 51%, et pour autant, il se dédouane de toute responsabilité dans ce qui se passe à l'intérieur de ces restaurants.

Durant 3 semaines, les salariés des restaurants ouverts en vente à emporter de M. SIMMENAUEUR ont travaillé dans des conditions sanitaires inacceptables : non-respect des gestes barrières, distanciation sociale inapplicable, entrave à la sécurité alimentaire et surtout, non-respect du cahier des charges McDonald's (traçabilité de ses produits bruts, transferts de produits...). En agissant ainsi, ce franchisé, en plus de mettre en péril la santé de ses « collaborateurs », et des livreurs à vélo « indépendants », a mis en danger les consommateurs de son réseau de franchises.

Face à ce désastre sanitaire, plus d'une vingtaine de salariés ont légitimement exercé leur droit de retrait dès le mardi 17 mars. Certains oralement, d'autres par courriers voire en accusé réception, peu importe le mode d'information, la réponse de M. SIMMENAUEUR en personne a été chaque fois identique, en totale opposition avec la législation : « Nous n'acceptons pas votre droit de retrait et nous ne le paierons pas ».

Pire, avec la complicité de certains responsables zélés de restaurants, les salariés ont subi des menaces, des intimidations comme des humiliations : « Je ne signerai pas ton droit de retrait ton stylo doit avoir le COVID », « Je ne peux pas prendre ton document, tu n'as pas de combinaison intégrale » ou « le droit de retrait est un mythe, cela n'existe pas chez McDonald's ».

Face à ces comportements irresponsables, les salariés du McDo Tours les deux Lyons se sont mobilisés. En lien avec leur élu CSE CGT, Quentin COUTY, la Fédération CGT Commerce et Services et l'Union Départementale CGT d'Indre-et-Loire, ils ont immédiatement fait valoir leurs droits.

Face à la pression syndicale médiatique et associative, l'ensemble des salariés du restaurant de Tours se sont vus intégralement payer leur droit de retrait, une sorte de reconnaissance du caractère fondé de ce droit et donc du danger réel de leur situation.

Si l'on peut se féliciter d'un tel dénouement pour ce restaurant de Tours, probablement du fait de la couverture médiatique sur celui-ci, il en est autrement pour les autres restaurants du réseau, où la direction a fait le choix de ne pas payer les salariés. Par ce choix inique, M. SIMMENAUEUR met en péril la situation financière d'une dizaine de ses salariés, majoritairement rémunérés sous le seuil de pauvreté, car à temps partiels imposés.

La Fédération CGT Commerce et Services ainsi que l'Union Départementale CGT d'Indre et Loire dénoncent cette situation et exige le paiement intégral des salaires des employés concernés.

Si chez McDonald's et consorts « La raison du plus fort est toujours la meilleure », l'unité des travailleurs dans la restauration rapide constituera le seul rempart pour faire valoir et protéger les droits des salariés. Notre organisation s'y emploiera et y veillera.

### Contacts presse

Loïc ROLDAN  
Animateur Restauration Rapide Province  
Tél : 06 67 88 12 92

Arnaud CHEMAIN  
Secrétaire Fédéral  
Tél : 06 86 77 62 10